

Pétitions

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, si l'agriculture se retrouve dans une situation aussi difficile aujourd'hui, c'est en partie la faute du gouvernement précédent qui s'est complètement désintéressé de l'industrie agro-alimentaire des années durant.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: On ne corrige pas une erreur par une autre erreur.

M. Wise: Si jamais l'occasion se présente, j'espère que le député en profitera pour supprimer certaines des causes de friction dans le domaine des échanges qui n'ont cessé d'exister et qui ont toujours nui à notre agriculture. Je crois qu'il aurait voulu mettre à profit une telle occasion.

* * *

[Français]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE DEUX USINES DE LA DOMINION TEXTILE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale et concerne la fermeture des deux usines de la Dominion Textile à Saint-Jean et à Valleyfield, entraînant la perte de 550 emplois.

Malgré l'investissement du public canadien dans ces usines, étant donné ces mesures de la Dominion Textile, est-ce que le gouvernement va bloquer tout versement supplémentaire de fonds à la Dominion Textile en provenance de l'Office canadien du renouveau industriel et est-ce que le ministre amorcera d'urgence la tenue d'une enquête en profondeur sur la gestion des subventions reçues par la Dominion Textile?

● (1500)

[Traduction]

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Comme le député le sait, la question a été soulevée plus tôt. Elle est à l'étude par le gouvernement.

M. Cassidy: Une question supplémentaire, monsieur le Président...

M. le Président: Non.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le lundi 23 septembre 1985 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DE RÉGIE INTERNE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le vice-président, Marcel Danis, l'honorable Ramon John Hnatyshyn, l'honorable Robert de Cotret, l'honorable Herb Gray, l'honorable Robert Howie, Gerry St. Germain, l'honorable André Ouellet et Ian Deans ont été nommés pour agir avec le Président de la Chambre des communes à titre de membres du Bureau de régie interne aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 39 des Statuts du Canada de 1985, intitulé: Loi modifiant la Loi sur la Chambre des communes.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'AVANT-PROJET DE RAPPORT—LE GOUPE DE TRAVAIL SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. le Président: La députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) m'a donné avis d'une question de privilège.

Mme Copps: Monsieur le Président, je vous ai écrit au sujet de la question de privilège, que j'ai soulevée à la première occasion que j'ai eue.

On m'a signalé récemment l'existence d'un document du gouvernement, un avant-projet prétendument rédigé en septembre 1985 par le groupe de travail des communications sur le libre-échange qui émane du cabinet du premier ministre, lequel document enfreint mes privilèges de députée.

Voici ce qu'on peut lire à la page 8 de ce document:

Les députés dont les circonscriptions pourront probablement bénéficier de cette initiative seront vraisemblablement soumis à des pressions complexes et contradictoires. Cette situation pourra être exploitée avantageusement.

Le document me vise ensuite personnellement par ces mots:

A titre d'exemples... Sheila Copps, qui compte l'industrie sidérurgique dans sa circonscription de Hamilton, en Ontario...

J'estime que cela constitue une atteinte à mes privilèges de députée. J'attire votre attention sur les commentaires 67 et 71 de la cinquième édition de Beauchesne. Le commentaire 67 dit ceci:

On convient généralement que toute menace faite à un député dans le dessein d'influencer son vote ou son comportement, en sa qualité de député, constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Le commentaire 71 dit ce qui suit:

Il va de soi qu'une menace directement adressée à un député en vue d'influencer son comportement à la Chambre constitue une atteinte aux privilèges de celle-ci.

Pour terminer, monsieur le Président, si vous jugez que la question de privilège paraît fondée, à première vue, je suis prête à proposer une motion en conséquence.